

## Ma famille s'agrandit, que dois-je faire si mon logement social devient trop petit (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 26 avril 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Lorsque votre famille s'agrandit, vous devez impérativement prévenir votre [Société de Logement de Service Public \(SLSP\)](#).

D'une manière générale, vous **êtes obligé d'avertir la SLSP de tout changement** de votre situation. Certaines SLSP ont déjà demandé la rupture du contrat de bail en justice parce qu'un locataire n'avait pas signalé un changement de situation. Le loyer n'avait donc pas pu être modifié. Dans le cas soumis à la justice, cela faisait plus d'un an que le locataire en question hébergeait ses parents.

De plus, la SLSP peut **adapter l'offre de logement** à vos besoins. Par exemple si vous avez accouché de triplés, vous **demanderez une mutation** vers un logement social plus grand.

Une bonne communication entre vous et votre SLSP est essentielle.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 1, 15\) et 15\)ter, 17bis, et 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.](#)

#### Les documents types

[Formulaire de demande de mutation d'un logement social \(Région wallonne\).](#)

